Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-015_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Avenant N°2 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°015/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la commune de Crozon, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et la commune de Le Faou,

Vu la convention cadre, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre, signée le 5 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre tel qu'annexé au présent projet de délibération,

Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif national « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centralités.

Le programme, lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères et de nombreux partenaires nationaux et locaux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-015_2026-DE

Les villes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou labellisées « Petites villes de demain »

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 646 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain (PVD). La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme.

La signature de la convention cadre « Petites villes de demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), le 29 novembre 2022, a marqué l'aboutissement d'une démarche partenariale ayant permis la définition des stratégies de dynamisation des 3 communes, mais aussi le démarrage de la phase de mise en œuvre du programme d'actions figurant dans la convention.

Un programme prolongé

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues au programme, la possibilité est donnée aux trois communes PVD et à la Communauté de communes de proroger le programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le comité de projet PVD qui s'est tenu le 18 décembre 2025 s'est prononcé en faveur de cette prolongation.

Le projet d'avenant n°2

Le contenu de l'avenant n°2 porte sur le point suivant :

- **Prorogation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :**

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le présent avenant a pour seul objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2026, sans en modifier les autres dispositions, lesquelles demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes ★ Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE